



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-440T**  
en date du 29 Octobre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'INSTALLATION D'UNE GRUE DE LEVAGE  
ET STATIONNEMENT D'UNE BENNE  
SUR LE PARKING DES ANCIENS COMBATTANTS  
A PARTIR DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2024 A 7 HEURES  
JUSQU'AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 A 17 HEURES INCLUS  
ENTREPRISE SUD ECRAN**

FP/ECD/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o o o ---

Considérant qu'en raison des travaux d'étanchéité sur le toit du bureau de poste, (Place des Anciens Combattants – 13650 MEYRARGUES) avec positionnement d'une grue de levage et le stationnement d'une benne, sur quatre places de stationnement, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SUD ECRAN (13012 MARSEILLE) est autorisée à effectuer des travaux d'étanchéité sur le toit du bureau de poste, avec le positionnement d'une grue de levage devant le poste de Police Municipale et le stationnement d'une benne, sur les quatre premières places du parking en épi de la Place des Anciens Combattants, (devant le bureau de poste) à partir du **Lundi 04 Novembre 2024 à 7 heures jusqu'au Vendredi 29 Novembre 2024 à 17 heures inclus.**

**Article 2** : **A partir du Lundi 04 Novembre 2024 à 7 heures jusqu'au Vendredi 29 Novembre 2024 à 17 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation sera interdite à tous les autres véhicules devant le poste de Police Municipale et le bureau de poste (Place des Anciens Combattants) dès que la grue de levage sera en manoeuvre.

**Article 3** : Les agents communaux sont chargés d'installer tout dispositif permettant la restriction du droit de stationner et de circuler ainsi que sa signalisation.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements mentionnés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires ou de leurs responsables légaux.

**Article 5** : **L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.**

**Article 6** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 7** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise «SUD ECRAN», qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 8** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 9** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 10** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 12 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise SUD ECRAN.

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

  
Erik Charles Delwaulle.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

31/10/2024

Le directeur général des services,

  
Erik Charles Delwaulle.

